

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE248

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Patrice Martin, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier,  
M. Jolly, M. Jordan, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos,  
M. Weber et Mme Florence Goulet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La reconnaissance de ces projets tient compte de leur contribution à la maîtrise et à la réduction des dépendances aux importations dans les filières stratégiques pour la souveraineté alimentaire ainsi qu'à la protection contre la concurrence déloyale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mieux orienter la reconnaissance des projets d'avenir agricole vers ceux qui contribuent effectivement à la souveraineté alimentaire du pays.

Dans un contexte de dépendance croissante à certaines importations et de concurrence déloyale pesant sur les producteurs français, il est nécessaire que les projets accompagnés en priorité renforcent les filières stratégiques et consolident la capacité de production nationale.

Cette précision permet de mieux aligner le dispositif sur l'objet même du projet de loi, en faisant de la réduction des dépendances extérieures et importations ainsi que de la protection des agriculteurs un critère explicite d'appréciation des projets portés par les comités de pilotage régionaux.